

Avis public
Avis de promulgation

Règlement 746-15 - Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction de l'intersection de la rue des Monardes et des Saphirs dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 663 000 \$ ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût, modifiant le Règlement 633 11

Règlement 824-18 - Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues

Règlement 826-18 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 746-15 - *Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction de l'intersection de la rue des Monardes et des Saphirs dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 663 000 \$ ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût, modifiant le Règlement 633 11* :
 - a été adopté par le conseil municipal le 9 février 2015;
 - a été approuvé par les personnes habiles à voter le 23 février 2015 ;
 - a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 juin 2015.
- Que le Règlement 824-18 - *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues* :
 - a été adopté par le conseil municipal le 22 janvier 2018;
 - a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 mars 2018;
 - a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 5 avril 2018.
- Que le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$* :
 - a été adopté par le conseil municipal le 19 février 2018;
 - a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 mars 2018;
 - a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 mars 2018.
- Que lesdits règlements peuvent être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 10^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2018.

La greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA